L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.
Journal quotidien..........$12 / Do trois fois par semaine $10 } payable d'avance
PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 28 MARS 1843.

Pour Président des Etats-Unis:
HENRY CLAY.

AJOURNEMENT DE LA LEGISLATURE. — Les deux Chambres de la Législature se sont entendues pour fixer l'ajournement au 6 avril prochain. L'ordre du jour du corps législatif est singulièrement chargé, et nos représentans auront de la besogne pour achever les affaires qui sont encore en suspens. Le temps des longs discours est passé ; celui des affaires est venu, mais ce dernier n'est-il pas relativement bien bref?

BILL DES DISTRICTS.—Le bill pour diviser l'Etat en districts congressionnels, ce bill si équitable, adopté par la Chambre, a subi au Sénat des modifications et des amendemens tels que les locofocos auraient deux districts assurés, et les whigs un seul ; le dernier serait douteux. Cette division n'est ni juste en ce qui touche les sentimens politiques de la population, ni équitable relativement à la population. La Chambre avait bien mieux compris sa mission, en établissant un district locofoco, un whig, et deux douteux. Elle n'a pas du reste donné son concours aux amendemens du Sénat : elle les a rejetés par une significative majorité de 28 voix contre 15. Le Sénat a maintenu ses amendemens ; et un comité de conférence devra être nommé pour régler le différend.

LA MALLE a manqué hier au delà de Columbus ! Le Directeur général des Postes avait naguères exprimé l'intention de changer la direction des malles du nord; il serait vivement à souhaiter qu'il songeât à réaliser promptement cette pensée. Le service des postes du côté de Charleston et de Wilmington se fait d'une façon déplorable; c'est presque toujours entre ces points que les malles s'arrêtent. A quoi cela tient-il ? Est-ce à l'insuffisance des moyens de transport ou bien à la difficulté des routes ? Nous n'en savons rien; mais le fait est que neuf fois sur dix la malle manque au-delà de Charleston ! Il serait bien tems que quelque régularité s'établît dans un service où ce mérite est si essentiel. Jusqu'à présent nos concitoyens qui ont à souffrir de ces désappointements continuels, les ont supportés avec une patience exemplaire, mais le mal cependant est réel : il est urgent d'y remédier, et la Nouvelle-Orléans a d'incontestables droits à être aussi favorisée par l'administration des Postes que les autres grandes villes de l'Union.

THEATRE D'ORLEANS.—La compagnie des Artistes continue heureusement le cours de ses représentations; les trois dernières ont été fort brillantes, celle de dimanche surtout. *Robert Macaire* et le *Rossignol* ont fait, nous en sommes convaincus, la plus belle recette de la saison. On ne voit pas une fois tous les quatre ans une foule aussi compacte. Est-ce que ses épreuves si heureuses n'auront pas décidé la société des artistes à prolonger son séjour parmi nous ? Ils n'auraient peut-être pas à s'en repentir.

M. WALLACK quitte aujourd'hui notre ville pour se rendre en Europe ; mais nous avons l'espoir de voir revenir l'an prochain cet artiste qui a su conquérir parmi nous des sympathies si nombreuses et si chaudes.

Nous annoncions hier l'arrivée dans notre ville de MME. CASTELLAN, ex-prima dona du Théâtre-Italien de Mexico. Cette dame a obtenu les succès les plus éclatans et les plus mérités chez nos voisins ; un dilettante qui se trouvait récemment dans notre ville et qui avait été à même d'entendre toutes les virtuoses venues dans le nouveau monde, nous a affirmé que MME. CASTELLAN dépassait de bien loin les cantatrices qui nous ont visités jusqu'à ce jour. La présence de MME. CASTELLAN est donc une bonne fortune pour notre ville, et nous souhaitons vivement que cette artiste si distinguée puisse se faire applaudir prochainement. Nous avons grand besoin d'entendre un peu de belle et bonne musique ; sauf de bien rares exceptions, nous n'avons pas été heureux sous ce rapport depuis le départ de Salvatori et de Mme. Ober Rossi.

Le navire *Vicksburg*, arrivé hier soir, a apporté $100,000 en espèces, et le bel orgue destiné à l'Eglise St-Patrick. Cet orgue est, dit-on, le plus grand qui existe aux Etats-Unis ; il a été fait par M. Erben, de New-York. Vraiment le Vicksburg nous apporte des choses d'un son ravissant.

Nous croyons faire plaisir à bon nombre de lecteurs en publiant le discours que M. DE MARIGNY a prononcé dernièrement à l'assemblée, convoquée par les deux Sociétés Françaises, et présidée par M. le Baron A. Roger, Consul Français, à l'effet de venir au secours des habitans de la Pointe-à-Pitre.

Messieurs,

Quel cruel événement que celui qui vient d'accabler les habitans de la ville de la Pointe-à-Pitre, dans l'île de la Guadeloupe ! Cet événement est d'autant plus malheureux que les Iles Françaises semblaient par leur position topographique et par la sagesse de leurs gouverneurs être à l'abri de tous les fléaux qui désolent le continent américain depuis plus de quinze années.

L'Amérique, du Canada au détroit de Magellan, semblait avoir été abandonnée par la Providence. En Canada une révolution avait surgi du sein du despotisme. L'arbre de la Liberté avait été planté dans cette terre fertile—L'implacable Albion l'a abattu. A sa place on a élevé des échaffauds et le Canadien y a trouvé une mort ignominieuse pour prix de sa valeur et de son patriotisme ! Dans les Etats-Unis, pays jadis si prospère, une crise monétaire a détruit les propriétés publiques ; la misère a remplacé l'abondance ; le riche est devenu pauvre, par le seul fait qu'il avait quelques engagemens ; le pauvre est devenu, sous tous les rapports, l'égal du riche, par le seul fait qu'il était exempt de dettes. Dans la Floride, pendant plus de quinze années, l'homme rouge a combattu le blanc. Le farouche indien clouait indistinctement au poteau, qui reçoit ses trophées, où il fait entendre ses chants guerriers, la chevelure de l'enfant, de la mère et du vieillard enlevée par le scalpel. Dans le Texas, le désordre et la misère ont fait oublier tous les charmes de la liberté. Le Mexique est en proie à la guerre civile. Les habitans du Yucatan défendent en ce moment leur patrie envahie par le cruel Santa Anna. Les Républiques de Columbie, Venezuela, Grenade s'agitent et invoquent en vain le ciel de leur envoyer un second Bolivar pour appaiser leurs dissensions. La république du Pérou fait une guerre d'extermination à celle du Chili.

Au milieu de tant de calamités et de désordres, les Iles Françaises jouissaient d'une tranquillité parfaite; l'horizon politique tous les jours s'éclaircissait pour elles : une loi proposée par le gouvernement français devait indemniser les propriétaires d'usines en sucre de betterave, dès lors toute la protection de la métropole leur était accordée; le commerce comme la marine militaire l'exigeaient. Le colon, plein de vigueur, espérait voir revenir ces jours de grandeurs et de prospérités. Tout-à-coup ils croyent entendre le tonnerre; ce tonnerre est dans les entrailles de la terre ! elle tremble de toutes parts ...elle éclate ! une ville entière qui comptait des siècles n'offre plus que des décombres ! A l'époque de la grande catastrophe du déluge on ne périssait que sous le poids d'un seul élément; dans l'affreux événement de la Pointe-à-Pitre on avait à lutter contre tous les élémens ! A l'être vivant encore, échappé du poids des murailles qui couvraient la terre, l'air manquait. Dans cette ville infortunée le feu se déclare de toutes parts et l'habitant qui croit se sauver miraculeusement de tant de dangers en gagnant les rives de la mer, la terre s'enfonce sous ses pas, la vague bondissante couvre la plage, et le malheureux trouve la mort où il croyait sauver son existence !

Au bruit de tant de désastres tous les habitans de la Guadeloupe accourent vers la Pointe-à-Pitre; à ce spectacle déchirant le cœur se brise, l'imagination s'égare ! ils espèrent encore sous ces décombres trouver quelques êtres vivants. [illegible] grand Dieu ! L'enfant expiré sur le sein de sa mère, l'époux tenant la main de sa femme pour la sauver de tant de dangers, expire avec elle ; l'aïeul octogénaire porté par son fils est écrasé ! On ne reconnait plus les cheveux blancs du vieillard, le sang en a changé la couleur ! Enfin on trouve l'esclave mort aux pieds de ses maîtres ! Grand Dieu quel tableau, que de cris de douleur ! Tout-à-coup le calme renaît ; par l'effet d'un mouvement spontané cette population immense s'agenouille, les bras se lèvent vers les cieux et l'on entend ces paroles : Grand Dieu, accordez votre miséricorde, accordez votre bénédiction, accordez la vie éternelle à ces malheureuses victimes !

Tant de malheurs furent bientôt connus dans les Etats-Unis, dans ce pays d'éternelle sympathie pour les citoyens français. L'Américain se rappelle qu'à l'époque de la guerre qui décida de son indépendance, le sang français, mêlé au sien, ruisselait dans le même sillon; il se rappelle ces jours de gloire pour les Washington, les Lafayette et les Rochambeau; il se rappelle enfin que le pavillon tricolore, que le pavillon étoilé sont tous deux fils de la Liberté. Le peuple américain se réunit de toutes parts et vient présenter son offrande au reste des familles qui ont échappé à ce grand désastre. A la Louisiane, sur les rives de l'antique Meschacébé, où les habitans sont pleins des souvenirs qu'offrent les Lasalle et les Bienville; à la Louisiane, où l'on a conservé les usages et les mœurs de la noble et belle France, où l'on chante sa gloire, où l'on verse des larmes sur ses malheurs, le peuple a fait entendre un cri douloureux, et nous venons, Messieurs, accorder nos secours à la malheureuse population de la Pointe-à-Pitre.

La France saura bientôt les malheurs qui ont accablé ses enfans d'outre-mer; les cloches de Notre-Dame vont sonner; la générosité et l'humanité française vont se faire connaître; l'œil paternel d'un des plus grands rois de cette vieille France est fixé maintenant sur l'île de la Guadeloupe; de sa royale main ses habitans recevront un baume salutaire, de sa bouche royale il leur dira : Mes enfans, comme vous j'ai été frappé dans mes affections les plus chères, j'ai perdu mon fils bien-aimé ! Soixante-dix années n'ont pu abattre mon courage ; moi, j'ai la force de vivre pour faire votre bonheur ; chrétien, je sais que le juste ne redoute pas la mort, et qu'à l'heure sonnée pour rendre son dernier soupir, son âme, s'élançant vers le ciel, trouve près de Dieu la récompense des souffrances qu'il a éprouvées dans ce monde.

de Pau Jean, et [illegible] rons le nom, eurent ensemble une dispute en [illegible] tant le bayou Lafourche. Le sujet de leur querelle semblait avoir été oublié, lorsque, arrivés près de l'habitation de M. Blanchard, dans la paroisse Ascension, le vieux se ravisa et voulut de nouveau provoquer son adversaire. Celui-ci refusa à plusieurs reprises de répondre aux provocations du vieillard, qui, exaspéré du refus du malheureux jeune homme, lui plongea dans le corps un long couteau qu'il avait à ses côtés. Le jeune homme est mort, le meurtrier n'a pu être arrêté.
(*Ami des Planteurs de Donaldsonville.*)

L'*Ami des Planteurs* s'élève contre une ordonnance que vient de rendre le conseil de la corporation de Donaldsonville. Cette ordonnance défend de tuer bœufs, cochons, moutons etc., dans la limite de la corporation. En soulevant un peu le coin du voile, dit l'*Ami des Planteurs*, nous avons vu, en partie, le but que nos législateurs au petit pied se sont proposé :

Une pauvre diable, dernièrement arrivé dans notre ville, tue et dépèce chaque jour, ou un mouton, ou un cochon, ou un veau, le tout pour la plus grande commodité des habitans de Donaldson. Mais voici que cette *tuerie* déplait à M. un tel ou à Mme. une telle, et de suite il faut une ordonnance qui ne lui permette plus de débiter au marché de la viande peut-être un peu plus belle, peut-être un peu moins chère que celle que nous achetons journellement. Vous avouerez que tout cela est bien mesquin.

UN ORDRE DU JOUR.—Nous trouvons dans la *Gazette des Planteurs* de Plaquemine du 25 courant, *l'ordre du jour* suivant qui mérite, ce nous semble, d'être cité textuellement. Cet ordre du jour est publié éditorialement.

COMPAGNIE C.—Ayant été nommé commandant de "l'armée" de Plaquemine, nous désirons particulièrement voir notre compagnie l'emporter sur tout autre corps du régiment, le jour de la revue. Camarades ! soyons tous ponctuels à cette brillante occasion ! Nettoyons tous les fusils dans Plaquemine, faisons notre toilette avec goût et trouvons-nous à la place de réunion à 10 heures A. M. précises. Des arrangements seront faits afin que l'armée du village puisse prendre sa place dans les rangs de bataille du régiment, dans une condition fraîche et vigoureuse.

P.S. Il ne sera pas permis de substituer des cannes de maïs aux fusils, ni de fumer dans les rangs. Le sergent Fenn voudra bien voir à ces choses, et se rendre actif en rassemblant les hommes appartenant à l'armée.

RAPPORT OFFICIEL
Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.
Suite de la Séance du
SAMEDI, 25 mars 1843.

M. Sparrow dit qu'il ne peut voter en faveur de la proposition de M. Downs, parcequ'elle donnerait au district une trentaine de mille voix de plus que ce que la loi du Congrès avait en vue.

M. Davidson ne voit pas comment il pourrait y avoir une telle disproportion entre les districts. Il croit que la loi requiert une égalité aussi approximative que possible.

M. Downs dit que l'acte du Congrès ne prescrit pas qu'il n'y ait aucun changement, pourvu que les districts soient composés de territoires contigus.

La proposition est rejetée par neuf non contre six oui.

M. Sparrow demande de nouveau que la section soit adoptée.

M. Downs dit qu'il a quelques autres propositions à faire qui pourront avoir l'assentiment de la majorité. Il les présentera l'une après l'autre sans discussion comme mesure d'accommodement de la part de la majorité envers la minorité. Il propose d'abord d'ôter Ouest-Féliciana et la Pointe-Coupée au 2me district.

Après un court débat entre M. Davidson, Sparrow et Downs sur la mise aux voix de la proposition de ce dernier, M. Walker dit qu'il ne voit pas d'objection à séparer deux paroisses qui produisent du sucre d'un district dont le produit principal est le coton, puisque les intérêts de chaque district seraient ainsi plus homogènes.

M. Morse croit qu'il est de la plus grande importance que l'État soit divisé de manière que chaque district ait ses intérêts et sa politique bien représentés au Congrès. De plus la question de la convention est comme impliquée dans cette division, puisque l'opinion du peuple sera prise lors de l'élection des représentans au Congrès.

La perte du bill, ajoute M. Morse, ferait échouer l'importante mesure de la Convention. Malheureusement, la maladie de deux membres a occasionné des délais, et, aujourd'hui, il ne reste plus qu'à prendre le bill tel qu'il est; car avec des modifications sensibles il serait comme perdu. La session est d'ailleurs, si avancée, que des différences d'opinion ne mèneraient qu'à l'absence de toute mesure et au désappointement des citoyens.

M. Walker regrette que le sénateur des Attakapas soit disposé à accepter le bill avec ses injustices monstrueuses. Il ne doute pas de la pureté de ses motifs; cependant la session devant durer encore huit ou dix jours on n'est pas dans l'obligation de tout précipiter. Il n'y a pas d'ailleurs autant de danger à ne pas passer le bill pour aller sacrifier la question de justice à celle de convenance.

M. Downs fait observer que le bill a pris un funeste aspect pour la démocratie. Que les whigs tâchent de diviser l'État de manière à maintenir l'ascendant de leur parti, il n'en est pas surpris; mais il a droit de s'étonner que les démocrates aident à leurs efforts. De ce jour, dit-il, dateront la prostration temporaire du parti démocratique et une série de défaites qui arrêteront ses progrès et son triomphe dans l'État, parce que ses organes ici ne présentent pas une ligne compacte aux manœuvres de ses ennemis. M. Downs rappelle les triomphes récents de la démocratie et les espérances qu'ils avaient fait naître; Il s'étonne qu'avec un Exécutif démocrate et une majorité nominale aux chambres contre la démocratie, on n'ait rien fait et qu'on se soit laissé entraîner au point de voir le parti démembré.

M. Downs ajoute qu'il s'agit en cette question que dans l'intérêt seul de son parti. On a abandonné le district occidental pour qu'on le taille comme on le voudra dans l'intérêt du parti whig, et les démocrates se sont laissé persuader par des perspectives illusoires qu'il est fort douteux qu'ils choisissent aucun des leurs pour le Congrès. Mais le peuple ne ratifiera pas une division où tout est subordonné aux vues de parti. Il ne serait pas surprenant de voir les paroisses démocrates des Avoyelles et de Catahoula donner une majorité whig et celles de Carroll et Madison subir un semblable changement. M. Downs conclut en déclarant qu'il va expliquer à la population de ces endroits toute l'injustice d'une pareille législature.

M. Sparrow étant whig, n'a pas le désir d'intervenir dans des brouilles de famille du parti opposé. Il doit cependant manifester la joie que lui causent les déclarations de M. Downs dont il apprécie beaucoup l'expérience.

Sur motion de M. Lacoste, la première section est reconsidérée et la limite de la partie de la 1ère. Municipalité comprise dans le premier district est fixée à la rue St. Louis.

Après diverses propositions de MM. Downs, Walker et Bossier, qui sont rejetées ou refusées par l'appel de la question préalable ; on adopte jusqu'à la 4me. section.

M. Downs demande de renvoyer le bill à un comité spécial chargé de l'examiner de même que le substitut présenté par le premier comité du Sénat.

Après quelques débats, le président décide qu'il faudrait le consentement unanime du Sénat pour appuyer cette proposition. Sur motion, on permet de la présenter et elle est rejetée par 11 non contre 4 oui.

M. Bossier propose d'amender l'époque des élections du 1er. district et de les fixer au mois d'août au lieu de juillet.

M. Armant demande la question préalable qui est adoptée par 12 oui contre 3 non.

La 6me. section du bill étant adoptée.

M. Sparrow propose la dispense des règles et la troisième lecture.

M. Downs s'y oppose et demande la mise aux voix ; résultat 12 oui et 3 non.

M. Bossier propose de s'ajourner à lundi à 10 heures—Rejeté.

L'adoption définitive du bill est mise aux voix et obtient 12 oui contre 3 non.

M. Bossier fait motion d'amender le bill en insérant les mots suivants : "et pour faire les divers districts whigs."—Rejeté.

Le bill est transmis à la Chambre des Représentans. Après quoi, le Sénat s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.
LUNDI, 27 mars 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 33 membres.

Ordre du Jour.

L'ordre du jour est la résolution relative à l'ajournement de la Législature.

M. Couvillon propose de fixer l'ajournement à lundi prochain.

M. Phelps amende cette motion en proposant jeudi en huit.

Cette proposition donne lieu à un débat. MM. Hunt et Brashear soutiennent qu'il est impossible à la Législature de clore sa session avant l'époque désignée par M. Phelps. M. Selby, de son côté, affirme que la Législature aura tout le loisir d'adopter les mesures de nécessité d'ici au jour indiqué par M. Couvillon pour l'ajournement. M. Brashear répond que si la Législature omet d'adopter certains bills, elle ne fera qu'ajouter aux travaux de la prochaine session, et occasionnera peut-être à celle-ci une grande perte de temps. Il est d'avis que la Chambre se réunisse tous les soirs à cinq heures, après la séance du matin, afin de prendre en considération toutes les mesures importantes dont il lui reste à s'occuper.

M. Ogden désire que la Législature s'ajourne lundi prochain. D'ici là, on peut facilement mettre à fin les affaires les plus importantes, pourvu que la Chambre consente à se réunir tous les soirs à cinq heures.

M. Claiborne se déclare en faveur de l'ajournement pour jeudi en huit.

L'amendement de M. Phelps prévaut par 25 voix contre 19, et la résolution est adoptée.

M. Vourhies, du comité des enrôlemens, annonce plusieurs bills et résolutions comme dûment enrôlés.

M. Ogden demande à être exempté de faire partie du comité sur la question de l'abolition de la peine de mort. Sa requête lui est accordée, et M. Nicholls est nommé à sa place.

M. Musson réclame la prise en considération du bill pour créer des inspecteurs du tabac. La Chambre refuse d'accorder la dispense des règles.

M. Ratliff, du comité chargé de la requête de Louis Paimbœuf, présente un bill qui subit une 1re. lecture.

Sur motion de M. Brewer, la Chambre s'occupe des amendemens du Sénat au bill concernant le transfert des biens de certains mineurs résidant hors de l'État, et y donne son concours.

M. Wadsworth, du comité sur les griefs et réclamations, rapporte un acte pour venir en aide, à Jacques Babin, de Lafourche Intérieure. Le bill autorise M. Babin à tenir une boutique d'épiceries, qui ne sera sujette à aucune taxe d'État.

M. Wadsworth remarque que le pétitionnaire a une nombreuse famille, et qu'ayant perdu un bras, il ne possède rien qu'une petite boutique d'épiceries, dont les produits, qui devraient servir à soutenir sa famille, sont détournés pour le paiement des taxes.

[illegible] pour un homme probe et respectable.

M. Broussard dit que celui qui est capable de tenir une boutique, peut aussi payer une taxe. Cette taxe, au surplus, n'est que de quinze piastres, et en exempter M. Babin, ce serait établir un mauvais précédent.

Le bill est adopté, et passe après une troisième lecture.

M. Winchester, du comité de conférence sur le bill des revenus, rapporte le bill tel que la Chambre et le Sénat consentent à le passer. Le greffier reçoit l'ordre d'aller avertir le Sénat du concours de la Chambre.

M. Winchester, après dispense, présente un bill qui pourvoit à la rétribution due au shérif de St.-Bernard, pour les services que cet officier a rendus dans l'affaire de l'État contre la compagnie du chemin de fer du Golfe du Mexique.

M. Selby propose de référer le bill à un comité.

M. Winchester dit que toutes les informations nécessaires ont déjà été recueillies.

Le bill passe après avoir été lu trois fois.

Sur motion de M. Ratliff, la Chambre s'occupe du bill qui amende les articles 680, 681 et 682 du Code de Procédure, relatifs à la vente des biens saisis.

M. Ratliff propose de rejeter le rapport du comité judiciaire, qui est défavorable au bill.

M. Brewer, après avoir modifié cette proposition, demande l'adoption du rapport.

A la lecture du rapport, M. Ratliff se lève et dit que le bill est d'une haute importance pour les intérêts agricoles. Il l'a mûri avant de le présenter à la Chambre ; il avait même soumis son projet à la plupart de ses amis. Il est bien sûr qu'aucune disposition de ce bill n'est contraire à la Constitution, et que c'est le seul moyen de sauver l'État. Pour ce qui est de la question de constitutionnalité, il fera observer qu'à l'époque où le Code de Procédure fut promulgué, la Législature avait déjà modifié la loi sur la vente des propriétés saisies. Si la Législature a cru pouvoir agir ainsi une fois, pourquoi ne le ferait-elle pas encore ? Si la mesure était inconstitutionnelle, on y aurait objecté dès la première fois. D'ailleurs elle est devenue absolument nécessaire. Les créanciers, sous l'empire des lois actuelles, peuvent être facilement trompés, et le sont effectivement. On s'arrange de telle sorte, en procédant à la vente des biens saisis, qu'un seul créancier est payé au détriment des autres. La modification qu'il propose aura pour effet d'élever le prix des objets vendus à leur juste valeur, et selon qu'il sera fixé par des experts nommés à cet effet, ou bien la vente se fera à des termes raisonnables. Le peuple se trouve actuellement dans une déplorable position, et c'est à peine si les planteurs peuvent subvenir à leurs dépenses journalières. Pourquoi les ruinerait-on, parce qu'ils sont incapables de payer immédiatement leurs dettes ? Le bill favorise également le créancier et le débiteur. Presque tous les planteurs de la Louisiane seraient ruinés, si l'on mettait à exécution les jugemens obtenus contre eux. Le bill seul pourrait porter un remède à ce triste état de choses. Que l'on se rappelle bien que ces dettes ont été contractées à une époque où l'esprit de spéculation exerçait une grande influence sur tout le pays, et où personne ne s'endettait qu'il n'eût l'espérance de se libérer bientôt. Il espère que la Chambre adoptera le bill. Des lois de cette nature, il le sait, sont quelquefois dangereuses mais à ce moment où tout se vend à si bas prix, elles ne peuvent que favoriser les créanciers et les débiteurs. Si la vente d'aucuns biens ne peut se faire qu'au prix réglé par des experts, ou qu'on soit obligé de la faire à des termes raisonnables, il est certain que toutes les réclamations seront bientôt liquidées.

M. Ratliff engage fortement les membres à soutenir le bill. Les fortunes les plus solides seront sacrifiées, si l'on ne vient en aide aux débiteurs. Donnez à nos campagnes le temps de respirer. Accordez au peuple un délai. Laissez à l'honnête homme le temps de travailler, et ne hâtez pas sa ruine. Il y a assurément fort peu de justice à laisser un créancier saisir les biens d'un honnête débiteur, et les faire vendre à un prix si infime qu'il ne gagne presque rien en ruinant complètement celui là. L'orateur affirme que son bill obtiendra l'approbation, non seulement de ses constituans, mais encore des capitalistes et de la plupart des créanciers. Il y a certains débiteurs qui, ayant déjà sacrifié la plus grande partie de leurs propriétés, sont encore menacés de perdre le reste pour une balance de compte.

Tout membre qui votera pour le bill aura fait un acte dont il pourra tirer une juste fierté. Il consent à ce que le bill soit modifié, pourvu que l'on y conserve la clause qui empêche que les propriétés soient sacrifiées.

M. Brashear cite la décision qu'a rendue M. Taney, juge de la Cour Suprême des États-Unis, sur une loi passée à la législature de l'Illinois et qui altère les lois de cet État relatives aux créanciers et aux débiteurs, pour prouver l'inconstitutionnalité de la mesure proposée.

M. Brashear propose de déposer sur le bureau tout le sujet. Les voix sur cette question se divisent comme suit : oui, 22 ; non, 17.

La Chambre s'occupe de l'amendement du Sénat à la résolution relative à l'ajournement, et qui fixe cet ajournement au samedi, 1er d'avril.

M. Brewer demande le concours de la Chambre à cet amendement.

La Chambre refuse d'y concourir, par 26 voix contre 15.

Sur motion de M. Winchester, la Chambre s'occupe des amendements du Sénat au bill relatif aux banques hypothécaires, et les adopte avec un amendement de M. Claiborne déclarant que les actionnaires ne paieront que dix pour cent en espèces sur le montant et l'intérêt de leurs actions.

M. Musson propose d'élever ce chiffre à 20 pour cent, mais la motion de M. Claiborne prévaut.

Le secrétaire du Sénat vient annoncer à la Chambre que le Sénat a retiré son amendement à la résolution telle qu'elle a été adoptée par la Chambre.

Sur motion de M. Hunt, la Chambre s'occupe des amendemens du Sénat au bill relatif à la division de l'État en districts congressionaux.

La Chambre refuse de concourir à l'amendement du Sénat relatif au 1er district, lequel amendement tendrait à former le 1er district de Plaquemines, St.-Bernard, McDonoughtown et certaines portions de la 1re et 3me Municipalités.

La Chambre refuse également, par 28 voix contre 15, de concourir à un autre amendement du Sénat, à l'effet de retrancher Plaquemines, St. Bernard et McDonoughtown, et d'insérer à la place cette portion de la première Municipalité qui s'étend de la rue St. Louis à la rue du Canal.

M. Philips propose que le greffier aille annoncer au Sénat le refus de la Chambre de concourir aux amendemens proposés par ce premier corps.

M. Culbertson réclame la division de la question.

La Chambre adopte la première partie de la motion et repousse la seconde.

(La séance est suspendue pendant quelques instants.)

La Chambre s'étant réunie de nouveau, M. Brewer demande que l'on s'occupe du bill concernant la réduction du taux de l'intérêt conventionnel.

M. Ogden fait observer qu'il reste des questions importantes dont la Chambre devra s'occuper, et que le temps jusqu'à la clôture de la session est trop court pour que l'on s'occupe du bill mentionné par le préopinant.

M. Selby partage l'opinion du membre d'Orléans. Occupons-nous d'abord des affaires les plus importantes, et nous pourrons ensuite, si nous en avons le temps, examiner le bill dont il s'agit.

La Chambre refuse par 21 voix contre 20 de s'occuper du bill.

M. Winchester présente, à la requête de l'ancien trésorier, une résolution à l'effet de nommer un comité réuni pour examiner ses comptes, à partir du 1er. janvier au 24 du présent mois.—Adoptée.

L'orateur nomme du comité MM. Winchester, O'Briant et Clark.

Sur motion de M. Benjamin, la Chambre s'occupe du bill pour réduire les dépenses encourues pour la répartition des taxes. Le bill décrète que désormais il ne sera nommé qu'un assesseur pour chaque paroisse, celle d'Orléans exceptée, et fixe le chiffre de son salaire.

M. Brashear propose de retrancher ce mot "nommé" et d'insérer à la place ceux-ci : "élu comme il est ci-après établi."

M. Benjamin propose un amendement à l'effet de nommer trois assesseurs pour la paroisse d'Orléans, avec un salaire de $800 par an.

M. Ogden appuie l'amendement.

M. Brewer est d'avis que l'on nomme trois assesseurs, mais il ne peut consentir à ce qu'on leur donne à chacun plus de $600.

M. Ogden fait observer que c'est à peine si un salaire de $800 paiera les services de personnes capables de remplir les devoirs d'assesseurs.

M. Selby dit qu'à la ville toutes les propriétés se trouvant réunies, l'assesseur n'est pas obligé d'encourir des frais de voyage. Il lui semble que si l'on paie l'assesseur de Carroll ou de Caldwell $120, $600 paieront amplement chacun des assesseurs de la Nouvelle Orléans. Si l'on veut augmenter le salaire de ceux-ci, qu'on fasse de même pour les assesseurs de la campagne. Il croit que l'on trouvera facilement des assesseurs pour $600. Ils auront seulement à travailler eux-mêmes, au lieu de prendre des députés.

M. Rodgers fait observer que la loi de 1810 a ajouté aux devoirs des assesseurs de la Nouvelle-Orléans. Cette loi leur enjoint de tenir un bureau, de s'y tenir constamment, de lever des plans de chaque bloc et de chaque lot, et de faire enregistrer tous les changemens de propriétés au bureau des aliénations.

M. Benjamin dit que si l'on pouvait trouver des assesseurs qui n'acceptassent que $100, il serait tout le premier à s'en réjouir. Mais la ville fournit à elle seule le tiers des revenus de l'État, et les devoirs des assesseurs de la ville sont bien autrement difficiles que ceux des assesseurs de la campagne. Les propriétés à la ville changent continuellement de mains, et soumettent les assesseurs à une surveillance perpétuelle. Les assesseurs doivent en outre posséder une connaissance certaine de la valeur réelle de toutes les propriétés, et le nombre des assesseurs expérimentés est très limité.

M. Wadsworth dit que pour s'assurer des changemens survenus dans les propriétés sises à la Nouvelle-Orléans seulement, il en a coûté à la ville, à l'État et à la paroisse environ $1,200.

M. Ratliff soutient encore que le salaire des assesseurs de la ville doit être fixé à $600. Ces assesseurs n'encourent aucuns frais de voyage, et cependant leur salaire est beaucoup plus élevé que celui des assesseurs de la campagne, qui ont souvent à faire un trajet de cent milles.

M. Brashear remarque que les devoirs des assesseurs de la ville sont très pénibles.

La Chambre s'ajourne à 5 heures du soir.

LUNDI, 5 heures du soir.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement : l'appel nominal constate la présence de 34 membres.

M. Philips, après dispense, introduit un acte pour créer deux nouvelles circonscriptions de jurés dans la paroisse Assomption. L'acte passe.

M. Boudousquié introduit une résolution pour enjoindre au comité judiciaire de présenter à la prochaine session telles lois qui lui paraîtront nécessaires pour forcer les membres absens à assister aux séances de la Chambre. La résolution est adoptée.

M. Philips réclame la prise en considération du bill qui décrète que la Cour Suprême siégera en Circuit à Harrisonburg.

M. Brewer s'oppose au bill. La Cour Suprême a jusqu'ici siégé à Alexandrie; c'est la meilleure localité que l'on puisse choisir. Il n'y a pas de bibliothèques à Harrisonburg : c'est là un vice capital.

M. Phelps dit que l'objet du bill est de donner aux juges le temps d'examiner soigneusement les affaires qui sont portées devant eux, et que toutes les clauses du bill tendent à ce but. Il remarque que les règlemens actuels ne permettent pas aux juges d'approfondir une question. Au surplus, la fièvre jaune sévit à [illegible] à Harrisonburg cinq ou six avocats, qui pourraient [illegible] les lois à la disposition de la Cour. Cette ville est aussi dans une position plus centrale qu'Alexandrie.

M. Selby prend un grand intérêt à la question. Il est du devoir de la Législature de transporter ailleurs le siège de la Cour Suprême. Les observations de M. Phelps sont fondées. La Cour Suprême ne peut guère s'occuper d'aucune affaire à Alexandrie, lorsque la fièvre jaune y règne. M. Selby en cite des exemples. Depuis 1838, la Cour Suprême n'a pas siégé à Alexandrie plus de la moitié du temps qu'elle aurait dû y siéger, et cela à cause des maladies. Il ajoute que la plupart des affaires les plus importantes viennent des paroisses riveraines. Les deux Cours Suprêmes siègent en même temps, à environ une journée de distance l'une de l'autre. Il faut au moins cinq jours pour aller à cheval de Carroll à Alexandrie. Il a fait deux fois ce trajet en vain : la Cour ne siégeait pas. Il n'est pas entièrement d'avis que le siège de la Cour Suprême soit transporté à Harrisonburg; il désire seulement qu'elle ne siège plus à Alexandrie.

M. Brewer s'oppose de nouveau au bill. La salubrité de Harrisonburg n'est pas meilleure que celle d'Alexandrie. Cette première localité est un véritable cimetière ; toute la population a déjà été une fois victime des maladies. Rapides forme le centre du district occidental. Harrisonburg est un tout petit village, possédant à peine cent habitans, ce n'est pas une localité où la Cour Suprême puisse siéger avec avantage. Monroe est un point beaucoup plus central que Harrisonburg.

M. Phelps dit qu'il s'attendait à beaucoup d'opposition, mais qu'il croit avoir établi de bonnes raisons en faveur du bill. Dans l'origine de l'établissement de la Cour, les paroisses supérieures n'étaient pas très peuplées. Plusieurs d'entre elles n'existaient même pas encore. Mais les choses ont changé depuis. Harrisonburg, d'ailleurs, n'est pas aussi malsain qu'on voudrait le faire croire. C'est là qu'il a été élevé, et on voit qu'il est encore bien vivant.

M. Ceffee propose un amendement à l'effet de substituer Vidalia à Harrisonburg.

M. Ogden dit que la Chambre s'est réunie pour s'occuper de questions importantes, et voilà qu'elle perd son temps à débattre un point qu'il serait difficile de résoudre. Il lui semble que comme la Cour Suprême a siégé depuis trente ans à Alexandrie, elle pourra bien y siéger encore. Pas un juge, pas un seul avocat n'est mort dans cette ville, durant aucune session de la Cour Suprême. Il propose en conséquence de déposer la question sur le bureau.

Sa motion est repoussée.

M. Brewer propose de substituer Minden à Harrisonbourg. Sa motion est repoussée.

M. Brewer combat de nouveau le bill avec véhémence. M. Selby défend le bill ; il dit qu'Alexandrie n'est pas le centre du district, que plusieurs avocats y ont succombé de maladie ; Rapides est près des frontières du Texas ; on ne s'y rend que difficilement, etc.

Après quelques débats ultérieurs, M. Ogden propose de renvoyer le bill à un comité spécial, avec ordre de présenter un rapport dans le plus bref délai possible. Sa motion prévaut, et l'orateur nomme les membres qui doivent former le comité.

Sur motion de M. Musson, la Chambre s'occupe du bill qui règle l'inspection du tabac. Le bill est examiné section par section, et adopté avec quelques amendemens.

Sur motion de M. Hunt, le bill est repris en considération.

M. Nicholls propose une nouvelle section.

Au milieu de la discussion, la majorité des membres n'étant plus présente.

La Chambre s'ajourne à demain, 10 heures.

[PAR AUTORITÉ.]

(No 64.)
ACTE

Acte accordant à Samuel Bush, le privilège exclusif de tenir un bac sur le Mississippi, en face ou près des habitations de Mr Zénon Porche et de Madame H. Bettis dans les paroisses Pointe Coupée et Ouest Feliciana.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en assemblée générale*; Qu'à dater de la passation de cet acte, Samuel Bush, de la paroisse de la Pointe Coupée aura pendant dix années le privilège de tenir un bac sur le Mississippi en face ou près des habitations de M. Zénon Porche et de Madame H. Bettis, dans les paroisses de la Pointe Coupée et de Ouest Feliciana, c'est-à-dire d'une rive à l'autre, en se conformant aux conditions ci-après mentionnées.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que le dit Samuel Bush aura le droit de demander et recouvrer les péages suivants, savoir :
Pour chaque cavalier et son cheval cinquante cents.
Pour chaque piéton, vingt cinq cents.
Pour chaque cheval, mulet ou âne, lorsque le nombre n'excédera pas dix, dix huit cents trois quarts.
Pour un troupeau de dix bêtes à cornes ou d'avantage quinze cents par tête, et lorsque le nombre sera moindre, dix huit cents trois quart.
Pour un cabriolet et son cheval et le conducteur une piastre.
Pour un waggon à quatre roues, le cheval et le conducteur deux piastres.
Pour une charrette vide, le cheval et le conducteur, une piastre;
Pour un waggon chargé, l'attelage et le conducteur, deux piastres et cinquante cents.
Pour une charrette chargée, l'attelage et le conducteur, une piastre et soixante quinze cents.
Pour une voiture à quatre roues (contenant des voyageurs, deux chevaux et le conducteur, deux piastres.
Pour une voiture à quatre roues, un cheval et le conducteur, une piastre et vingt cinq cents.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.*; Qu'à dater de la passation de cet acte, et durant l'espace de dix années, nul n'aura le droit d'établir et de tenir un bac sur le Mississippi, à l'endroit désigné dans cet acte, à moins de trois milles du dit point, sous peine d'une amende de dix piastres par jour pendant le tems qu'il aura tenu le bac, et des dommages causés au dit Samuel Bush ou ses ayant cause; laquelle somme pourra être recouvrée par devant toute cour ayant juridiction, la moitié de cette somme sera dévolue à la paroisse de la Pointe Coupée, et l'autre moitié reviendra au dit Samuel Bush ou ses ayant cause; et le délinquant devra aussi payer les frais; Bien entendu cependant que cet acte ne pourra être interprété de manière à empêcher aucune personne d'avoir un bateau pour faire traverser lui, sa famille, ou sans exiger de péage.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que le dit Samuel Bush ou ses ayant cause, devront tenir prêts en tout temps pendant le jour, des bateaux solides et commodes pour traverser des personnes et leurs propriétés, [illegible] sous peine de perdre le privilège qu'il lui accorde par cet acte, et en outre d'être passible de tous dommages causés par sa négligence ou par sa faute, et ces dommages pourront être recouvrés par devant toute cour ayant juridiction, devant laquelle l'affaire sera portée.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 23 mars 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'État de la Louisiane.

(No 66.)
ACTE

Pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le premier avril dix-huit cent trente trois, et les divers actes qui lui servent d'amendements."

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en assemblée générale*, Que le premier lundi de mai prochain, et tous les ans à la même époque, les électeurs de la ville de Lafayette choisiront, au scrutin, un individu pour former le Conseil de ladite ville. Les individus ainsi choisis devront posséder les qualités requises par la deuxième section de l'acte intitulé : "Acte pour prolonger la charte d'incorporation de la ville de Lafayette" approuvé le treize février dix-huit cent quarante ; et les membres du Conseil resteront en place pendant une année à dater de leur élection.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.*; Qu'à ladite élection les votans de ladite ville devront également choisir au scrutin un individu qui sera désigné sous le nom de Maire de la ville de Lafayette, et dont les fonctions dureront deux années à dater du jour de son élection. Et le Maire devra posséder les mêmes qualités que les membres dudit Conseil.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que ledit Maire et le Conseil ainsi choisis seront désignés sous le titre de "Le Maire et le Conseil de la ville de Lafayette" lequel titre remplacera celui de : "Le Président et le bureau du conseil de la ville de Lafayette" que porte maintenant officiellement ladite corporation. Et sous ce titre de "Le Maire et le Conseil de la ville de Lafayette" ladite corporation sera légalement habile à poursuivre et être poursuivie, et elle aura l'exercice, la possession et la jouissance de tous les privilèges, droits et immunités que possèdent et dont jouissent maintenant le Président et le Bureau du conseil de la ville de Lafayette, en vertu de l'acte originel d'incorporation de ladite ville et des divers autres actes qui servent d'amendemens. Et sous le titre de "Le Maire et le Conseil de la ville de Lafayette," ladite corporation remplira également tous les devoirs et obligations imposés au Président et Bureau de conseil de la ville de Lafayette.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.*; Qu'avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, le Maire de ladite ville de Lafayette devra prêter le serment de remplir fidèlement les devoirs de sa place au mieux de ses moyens. Ledit Maire présidera le Conseil de Ville, mais il ne sera admis à voter que dans les élections d'officiers, ou lorsque le Conseil votera au scrutin. Il recevra sa commission du Gouverneur pour agir en qualité de juge de paix, mais sa juridiction comme tel s'étendra sur les affaires criminelles seulement et il remplira les mêmes devoirs que remplissait ci-devant le Président du Bureau du conseil de la ville de Lafayette; et ledit Maire recevra, à titre de rémunération de ses services, le salaire que fixera le Conseil de Ville.

Sect. 5me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que toutes les fois qu'un pavage, quel qu'il soit, des trottoirs ou autres travaux auront été exécutés sur la façade ou dans l'intérieur d'une propriété foncière ou immobilière située dans les limites de la ville de Lafayette, sur l'ordre du Maire et du Conseil de ladite ville, et que le propriétaire dudit immeuble manquera de rembourser à ladite ville la quote part à laquelle sa propriété est assujettie pour la confection dudit ouvrage, le Maire et le Conseil de ladite ville auront un privilège spécial sur ladite propriété pour le montant de ladite responsabilité, avec six pour cent d'intérêt sur ce montant; lequel privilège donnera au Maire et au Conseil de Ville le droit d'être payé de préférence à toute autre hypothèque ou jugement. Et ladite ville conservera le même privilège sur ladite propriété pour garantir le paiement des taxes assises sur ladite propriété et dues à la ville, avec les intérêts sus-mentionnés. Il est bien entendu cependant que le susdit privilège résultant des travaux faits et du recensement de la taxe, ne prendra son effet qu'après qu'un compte desdits travaux, certifié par le trésorier et le contrôleur de ladite ville, aura été enregistré au bureau de l'annotateur des hypothèques de la paroisse de Jefferson, dont le devoir sera d'enregistrer ledit compte.

Sect. 6me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions du présent acte, sont et demeurent abrogées.

C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 23 mars 1843.
A. MOUTON, Gouverneur de l'État de la Louisiane.

OFFICIEL.
NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR,
Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Encanteurs pour la ville de la Nouvelle-Orléans.
Bedford W. Shelmire en remplacement de E. B. Sykes.
William Duncan, en remplacement de J. M. Bach.
Maurice A. Abat, en remplacement de Joseph Le Carpentier.
François Foquet, en remplacement de Jacob Levy.
Andrew J. Vanwickle.
Isaac Johnson, juge du 3me district judiciaire.
Robert Carter Nicholas, secrétaire d'État.
Cyprien Dufour, avocat de district pour le premier district.
Oscar Fillet, encanteur pour la paroisse de Ouest Feliciana.
William Bogart, membre du bureau de circulation.
Jean Agaisse, notaire public pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Juges de Paix.
Bernard Bayly, paroisse d'Est Bâton-Rouge.
Pat. H. Glaze, do. St Landry.
Nich L. Provost do. Ste. Mary.

Arpenteurs de Paroisse.
J. W. Daniels, paroisse de Tensas.
Messiah W. Harris, Est Féliciana.
A. H. Reading, Sabine.
James Miller, coroner, Tensas.
Isaac Huddleston, notaire public, Rapides.
Edward D. Newell, notaire public et juge de paix pour la paroisse de Tensas.
Nouvelle-Orléans, le 27 mars 1843.

☞ La toilette d'une dame ou d'un gentleman ne peut avoir lieu sans le Baume de Colombie de Oldridge. Les personnes qui en font usage ne deviennent jamais chauves. Si les cheveux tombent il en arrête immédiatement la chute. Il tient la tête et la chevelure dans un constant état de propreté, donne aux cheveux un très haut lustre, sans jamais les rendre gras.—Mais assurez-vous que vous achetez ce Baume garanti chez Comstock & Rose, 26, rue des Magasins, car le public a été souvent trompé par un faux article portant le même nom. (Chronicle.)

CAFE Rio et Laguayra en magasin, à vendre par SCHMIDT & Co, 60 Bienville
21 m

LOUIS SERE, et ALFRED ROUSSEAU
Sont candidats pour la place d'Alderman du 4ème district de la 1ère municipalité.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que MM. Fs. CORREJOLLES et ARMAND PILIE, [illegible] pour la place d'Alderman [illegible] de la 1ère municipalité.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire [illegible], Liverpool, J H Ashbridge
[illegible], Liverpool, S & J P Whitney & co
[illegible] Orient, Bailey, Havre, L H Gale
Barque Victorious, Lavallie, Laguna.
[illegible] Glasgow, Douglas, Liverpool, Conderville & Cucullu
Brick Annawan, Swasey, Norfolk, City Point et Richmond, Bailey & Baxter
Elizabeth, Chesseney, St. Louis (Sénégal), C Dufour
Plato, Young, Marseilles, L H Gale
Yeoman, Weston, New York, Fosdick & Bro
D R Martin, Darling, New York, Brooks & Bro
[illegible], Lang, New York, J H Ashbridge
Goel. Cornelia, [illegible], Mobile, Capitaine
Ceres, Tarbox, New York, Bridge & Bro
J W Taylor, Burch, Montgomery Bayou, Campbell & Rickarby
Allegash, Kilburn, New York, Kearney & co

ARRIVES.
Bateau de remorque Prairie, Disney, des Passes
Bateau de remorque Swan, Martin, des Passes.
Bateau de remorque Paul Jones, du Détour des Ang[lais]
Navire Vicksburg, Berry, New York
Navire Orient, Willard, de Liverpool.
Navire Schiller, Jansen, de Liverpool.
Navire Nehantum, King, de Liverpool
Barque Chieftain, Dean, de Liverpool
Barque Hero, [illegible], de Liverpool.
Brick Alderman, Smith, de Boston.
Brick T. Street, [illegible], de la Havane.
Brick Jefferson, Dyer, de New York
Brick Plymouth, Thomas, de Boston
Goel. John Murray, Deveraux, de New York.
Goel. Declaration, Lowder, de New York
Goel. [illegible], Baker, de Matanzas.
Steamer Jane Ross, Gray, Fort Towson
" Teche, Henry, Bayou Lafourche.
" [illegible], Auter, Vicksburg.
" Belle Air, Strech, Lafourche
" Gen. Leavenworth, Wilson, Riv. Ouachita

☞ Le sac aux lettres du navire ORIENT, pour le Havre, sera clos aujourd'hui à cinq heures P. M.
28 m L. H. GALE, 93 Commune

☞ Les chargeurs par le brick [illegible], pour Marseille, sont invités à porter leur manifeste à la douane, aujourd'hui.
28 m L. H. GALE, 93 Commune

☞ Le steamer LOUISIANA, capt. J. W. Tufts, partira aujourd'hui pour St. Louis, à [illegible] heures P. M.
28 mars J. B. SHAW & Co. Agens.

☞ Le navire COLUMBIANA, capitaine Parker, du Havre, est en déchargement vis à vis l'hôtel de la Monnaie. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises dans les cinq jours, faute de quoi, elles seront envoyées dans le magasin de la Douane.
28 mars L. H. GALE, 93, Commune.

LE soussigné ayant été nommé par la Cour des Preuves de la paroisse de la Nouvelle Orléans, curateur de la succession vacante de Rebecca Glover, f. c. l., invite toutes les personnes ayant des réclamations à faire contre ladite succession, à les présenter le plus tôt possible au bureau du Register des Testaments, ou au soussigné en personne. GEO. W. CAMPBELL, D. M. curateur.
28 mars—3 en 10j
☞ La Tropic est invitée à publier cet avis.

PERDUS dans la soirée d'avant hier les effets suivants : 1o. Un billet de $140, souscrit par A. Murphy, ordre Jh. Givaudan, daté du 24 mars courant, à 60 jours.
2o. Un mandat tiré par Th. Saul ordre D. Hazeur, sur H. C. Cammack et Co de $182, au dos duquel est une quittance de $40, reçue à valoir.
3o. Un bon de $120, souscrit le 2 février dernier, par Fs. Henry, Adolphe Henry, T. Eller et H. de Laroche, [illegible] du bateau à vapeur Teche.
Le public est prévenu de ne pas négocier les dits effets, attendu que le paiement en a été arrêté. Une récompense libérale sera donnée à celui qui les rapportera [illegible] par la poste ou de toute autre manière.
Nouvelle Orléans, 26 mars 1843.
J A SAUTRÉ, avocat.
28 mars—3 10, rue d'Orléans.

AVIS—Celui qui a dérobé ou trouvé dimanche soir, 26 courant, au Théâtre d'Orléans, un portefeuille en cuir jaune, sur lequel est inscrit intérieurement le nom du propriétaire, est prié d'en garder seulement le contenu s'élevant, en billets de municipalités et de banques, à environ $120, et [illegible] papiers qui ne peuvent être utiles qu'à celui à qui ils appartiennent.
Une récompense libérale sera accordée. 28 mars—3

A VENDRE—364 pierres plates prêtes à être posées, mesurant environ 800 yards.
AUSSI
100 Pierres Cutter, mesurant environ 300 yards.
S'adresser à GEORGE ARNOLD HOLT.
24 mars—4 9, rue Royale, bâtisse Museum

REGALIAS—25 milliers cigares Régalias, de la marque [illegible], reçus par l'Alabama. On prévient qu'il ne s'y trouve pas de tabac brun, et qu'on en garantit la qualité. S'adresser au No. 50, rue Conti. 29 mars—4.

$10 DE RECOMPENSE
SERONT donnés à qui ramènera chez son maître ou logera dans une des geôles de cette ville le nègre nommé ISAAC, âgé de 40 ans, taille cinq pieds et demi américain, cheveux commençant à blanchir, figure maigre, les dents de la mâchoire supérieure manquant [illegible]; il ne parle que l'anglais. Il a été vu la semaine dernière dans la seconde Municipalité [illegible] du tabac. Il est très connu en ville. Les capitaines de steamboats et autres personnes sont avertis de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi.
Nouvelle Orléans, 27 mars 1843
P. REYNAUD, 16 Bienville
24 mars—3

CIGARES de la Havane—de différentes qualités à vendre par PRATZ & HERNANDEZ, 27, Toulouse
CAFE de la Havane—en magasin, à vendre par PRATZ & HERNANDEZ, 27, Toulouse
GRAISSE—39 barils et 30 barils lard à vendre par CH. DOANE & Co, 69 Poydras
PLOMB en saumon à vendre par CH. DOANE & Co, 69 Poydras
BLANC de Baleine—91 Caisses à vendre par CH. DOANE & Co, 69 Poydras
CORDE d'emballage—60 rouleaux du Missouri, à vendre par CH. DOANE & Co., 69 Poydras.
TABAC—60 caisses à vendre par CH. DOANE & Co 69 Poydras
VIN—30 caisses Madère et Sherry, à vendre par CH. DOANE & Co 69 Poydras
BOUCHONS—4 balles à vendre par CH. DOANE & co. 69 Poydras
RAISIN de Corinthe à vendre par CH. DOANE & co 69 Poydras
CAFE de la Havane—100 sacs en débarquement du steamboat Alabama, à vendre par A. DURAND, 7, rue Conti
GENIEVRE de Hollande marque célèbre Orange, avec l'éclat de la Bouche, à vendre, par [illegible] & C. 60, Bienville
CUIRS mexicains—800 en magasin à vendre par R. D. BLOSSMAN, 36, Bienville
CAFE du vert de la Havane à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti.
TABAC—50 balles tabac de Cuba, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti
VINS de Madère et Oporto à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti.
GRAINES POUR OISEAUX à vendre par J. M. LAPEYRE, 17 Conti
CIGARETTES en caisses et barils, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17 Conti
RAISINS—300 caisses et 1/2 de raisins secs, à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti
CONFITURES de la Havane à vendre par J. M. LAPEYRE, 17, Conti
AMANDES à coque douce, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
CAFE de la Havane, du vert, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
EAU DE VIE de pêcher, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
BOUCHONS—40 milliers à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune
VIN d'Oporto, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune
BLANCS de baleine, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune
COTONNADE anglaise—100 pièces venant d'arriver, et à vendre à bas prix, par NORTH & BRO, 12, Chartres.
ETOFFES pour moustiquaires—8 balles blanches et vertes, dernièrement reçues et à vendre par PEET & MORTON, 17 Chartres
ETOFFE D'HERBE—4 balles de l'Inde, dernièrement reçues et à vendre par PEET & MORTON, 17 Chartres
GLACE—300 tonneaux, cargaison du brick Clinton, attendu d'un moment à l'autre, et pouvant être livrée à Grand Gulf, Vicksburg, Natchez et tous les ports intermédiaires. Pour les conditions s'adresser à S & J P WHITNEY & Co 73, Camp 28 mars
4000 GRAINES POUR LES SERINS. 4000 livres à vendre à des prix modérés, en lots au gré des acheteurs, par WM. DINN, 11 Commune
SALAISONS américaines et françaises, à vendre par VALETON Frères, 22 sous le Verandah Hotel
LES personnes faisant leurs provisions de départ, trouveront chez les soussignés tous les articles qui leur seront nécessaires, en fait de Groceries, liqueurs de toutes qualités, vins de toutes marques, conserves alimentaires, sardines à l'huile, petits pois, saumon, jambons, figues de Smyrne, etc. etc.
Le tout à des prix les plus réduits. VALETON, Frères, 22 sous le Verandah Hotel

A LOUER—Une maison très commode pour une petite famille, sise rue Bourgogne, près la rue de l'Hôpital, et composée de quatre chambres, cabinets, cuisine et chambres pour domestique, citerne pour voiture, cour pavée, hydrant et écurie, et aussi un hangar en briques. Cette maison vient d'être réparée; elle serait louée à bail à un bon locataire moyennant $35 par mois. S'adresser à HUGO C. GILDEMEISTER & Co. 21 mars—3 47, Bienville.

GARDES D'ORLEANS, Attention.
La Compagnie prendra les armes dimanche prochain 2 avril, à 7 heures précises du matin, pour un tir à la cible. Equipement complet, tenue d'été, sacs garnis. Par ordre du capitaine, E. FERRILLIAT, sergt. maj.
P. S. Les membres sont requis d'être ponctuels, attendu qu'il y aura une élection pour nommer un comité d'administration. 28 mars

CAFE de la Havane—66 sacs prime vert, en débarquement du steamer Alabama, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée
CIGARES de la Havane—22,000 en débarquement du steamship Alabama, à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée
CAFE de la Havane, prime, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée
CIGARES de la Havane, différentes espèces, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée
TRAITES sur la Havane, à vendre par CANTIN, DABAN & Co. 15, St. Louis.
BARILS POUR MELASSES—300 vides en débarquement du navire Canton, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
CASK MOULU—50 boîtes à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins
A VENDRE—Une Grocerie, à des conditions avantageuses, située à l'encoignure des rues Bayou et Rampart. 20 mars—3

LE soussigné ayant été nommé exécuteur testamentaire du défunt Joseph M. White, invite toutes les personnes qui doivent à cette succession, de vouloir bien se présenter pour solder leurs comptes, les créanciers sont aussi priés de produire leurs réclamations contre la dite succession. F. M. BERTIN.
20 mars—3en10j au Bureau du Reg. des Testaments

GRAINES.
GRAND assortiment de graines potagères fraîches, reçues de France, et à vendre par LELIEVRE, encoignure Royale et Ste. Anne. Aussi—Une très petite quantité de graines d'œillets Espagnols, de qualité supérieure, et 30 espèces de fleurs d'une culture facile. 20 m.

VENTES DE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 21,—Alex. Gordon et alias vs. Joseph [illegible].
En vertu d'un alias ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi le vingt-un avril prochain, à une heure de relevée, la propriété décrite suivante savoir :
Un certain lot de terre situé au faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, dans cet État, désigné par le No. 37 sur le plan original dudit faubourg, dressé par Joseph Pilié, arpenteur, et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public à la Nouvelle-Orléans; ledit lot est composé de seize lots numérotés de un à seize, compris entre les rues Philippa, Plaquemines, Jackson et Prytanée, et mesurant, mesure française, quatre cent deux pieds face à la rue Philippa, trois cents pieds face à la rue Plaquemines, quatre cent deux pieds face à la rue Jackson, et trois cents pieds face à la rue Prytanée.
Conditions de la vente, comptant.
MANUEL J. GARCIA, Shérif.
25 mars—3 en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—No 619—François Perilliat vs. A. Phelps, et A. R. Jones—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi le 29 avril Prochain, à une heure de relevée, la propriété suivante, savoir : le quart de deux îlets de terre, désignés par le nombre quarante-un et cinquante-trois, d'après le plan original du faubourg Bouligny, dressé par Charles F. Zimpel, [illegible] Valence, Perrier, Bordeaux, et Plaquemines, le numéro cinquante trois, contenant dix lots, de un à dix inclusivement et bornés par les rues Prytanée, Bordeaux, Lyon et Perrier, achetés par A. Phelps, à une vente publique faite par J. J. Cain, alors marshal de la Cour de Cité de la ville de Lafayette, [illegible] 1839, en vertu d'un ordre de fieri facias, dans l'affaire Samuel E. Kip vs. John Costerus et Nathaniel Benson, No. 390.
Conditions de la vente, comptant.
MANUEL J GARCIA, Shérif.
25 mars—3en30

COUR DE COMMERCE—No. 4,400—R. Heath vs. Peter Cunningham—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, du consentement des parties, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le mardi 28 mars 1843, à midi, les esclaves suivans, savoir :
LUCY, négresse âgée d'environ quarante ans, et son enfant nommé HENRY, âgé d'environ 5 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions : comptant
EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce
17 mars—3t en 10j

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Nicholas Hoey—Vente par le Register des Testamens—Samedi, huit avril 1843, à 8 heures P. M., en face du bureau du Register des Testaments, rue Ste Anne, entre les rues Condé et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 24 mars 1843 il sera vendu pour le compte de la succession de Nicolas Hoey,
Deux chevaux, deux drays, une brouette et harnais, &c.
Conditions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens
25 mars—3en10j

DEPARTEMENT EXECUTIF.
21 Mars 1843.
NOTICE est ici donnée que Thomas C. Magoffin s'est adressé à moi pour annuler le Bond qui suit, savoir : Un Bond de cinq mille piastres souscrit par lui, le 11 de juin 1841, comme membre du bureau de contrôle, ayant W. W. Montgomery comme sécurité.
Avis est ici donné aux personnes qui y sont intéressées à déposer par écrit à l'office du Secrétaire d'État, à la Nelle Orléans, dans l'espace de quatre vingt dix jours après la dernière publication de ceci, les raisons pourquoi le dit Bond ne devrait pas être cancellé et annulé.
Donné sous ma main, et le sceau de l'État, à la Nouvelle-Orléans, le vingt deux Mars de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent quarante trois, et de l'indépendance des États Unis de l'Amérique, la soixante septième.
[L. S.] Signé A MOUTON
Par le Gouverneur,
Signé ISAAC JOHNSON.
25 mars—30

LE Docteur HIPPOLYTE TRICOU, a transporté son domicile, de l'encoignure des rues Royale et Hôpital, à la rue des Remparts, No 257, entre Ste. Anne et Dumaine.
21 mars 12

PERDU—Le 17 du courant, au Marché à la Viande Ste-Marie, une petite canne en ferblanc contenant les papiers suivans :
Un billet de Jose Solis, ordre de F. Jauregui, de $80, échu
do. Gonzalez, do. do. 70 do.
do. Castaguet, do. do. 136 do.
do. Etienne [illegible], do. do. 50 do.
Une reconnaissance de [illegible], Lapeyre & Co. de $3000 [illegible]
Le public est prévenu de ne pas recevoir ces billets, le paiement en ayant été arrêté. Une récompense libérale sera donnée à celui qui les rapportera au café de Remon, vis-à-vis la Marché à la Viande Ste. Marie. 25 mars 3

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le soussigné a transporté son magasin du No. 18 au No. 16, rue du Canal (Paulding's Row) où il vient d'ouvrir, en débarquement du brick Chester, des barques Ohio et Richmond
250 colis marchandises sèches, comprenant une grande variété d'indiennes de printemps, d'un nouveau goût, fonds tendres et foncés, drill bleu, cotonnades, denims, coutil, toile à chemises blanche et écrue, osnaburgs, Lowell, &c. &c.
DANIEL B POPE, No. 16, rue Canal
27 mars—6

A. G. COCHRAN & FELIX CONNOLLY, se sont associés aujourd'hui à l'effet de faire des affaires à la commission et de commerce en général, sous la raison sociale de A. G. Cochran & Co., et à cet effet, ils occuperont le magasin No. 16 rue du Canal (Paulding row) et en cette capacité ils offrent leurs services à [illegible].
Nouvelle-Orléans, le 27 mars 1843
A. G. COCHRAN.
27 ma— FELIX CONNOLLY

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.
CONFORMEMENT à la section 5 de la charte de cette Compagnie, il est par le présent notifié aux actionnaires qu'une élection de treize directeurs pour servir durant l'année courante, aura lieu le lundi 3me jour d'avril 1843 entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M., au bureau de la compagnie, 31, rue du Camp.
[illegible] un état des affaires de la Compagnie sera prêt à être examiné par les actionnaires.
20 mars—11t E. L. TRACY, secrétaire

BOIS ! BOIS !
CONSTAMMENT en mains : Bois de construction,
Plancher embouveté, cypre et bois gras,
Poteaux de toutes dimensions,
Planches à latter,
Voliges à doubler les maisons,
Lattes pour bardeaux et merains,
Solives, Solins et Madriers.
Pour du comptant et aux prix les plus bas, au Moulin de Depouilly, canal Carondelet, encoignure Villere. Les ordres sont exécutés dans le plus bref délai.
14 mars—3m

AVIS.
ANT DUBUC, secrétaire du conseil des marguilliers de l'église St Louis de la Nouvelle-Orléans, autorisé par ledit Conseil à recevoir les ordres pour les commandes d'enterremens des Catholiques, et à vendre des emplacemens, tombes particulières et tombes dites 'fours' dans le Cimetière No. 2, prévient le Public qu'il se charge de fournir à des prix très modérés tout ce qui concerne les convois enterremens, savoir : Cercueils, corbillards, voitures catafalques, cierges, crêpes, écharpes, gants, billets d'invitations, &c.
Il se charge aussi de la construction ainsi que de l'ouverture et la clôture des tombes et fours.
(Bureau No. 10, face à la Place d'Armes, attenant au presbytère de l'église St Louis)
2 mars—3t

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE.
W. H. HORTSMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt-cinq ans a été activement engagé dans les manufactures et les importations de marchandises militaires, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la Nouvelle Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différents articles convenables pour militaires.
16 mars ☞

EN vente au magasin de Victor HEBERT, 149, rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis.
Paul de Kock—La Grande Ville,
Jacob Vieux conteur français,
V Hugo—[illegible],
France Pittoresque,
Maltebrun—Géographie,
[illegible]—Ses Mémoires,
Goldsmith—Histoire d'Angleterre,
Vergile—Édition polyglotte, en 7 langues,
Horace—
Say Économie politique, 3 vols
Victor Hugo — Notre-Dame-de-Paris édition Nouvelle;
Chants et Chansons populaires, 1 beau vol. illustré
Roux de Rochelle—les Etats-Unis,
Rabelais—Œuvres nouvelle édition,
Rogron—Les 5 Codes, 1 gros vol in 4,
Choix de pièces de théâtre nouvelles,
Assortiment d'ouvrages nouveaux,
Romans, histoires, voyages, &c., &c. 23 mars

AVIS
LE Soussigné annonce avec plaisir à ses amis et au public, qu'il a été dûment nommé encanteur pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, et sollicite le patronage du public. Il est actuellement prêt à faire des ventes à l'encan, d'immeubles, esclaves et toute espèce de marchandises, avec promptitude et soins
23 mars—☞ FELIX CONNOLLY, Encanteur.

CHAUDIERES à sucre en fonte—13 d'Angleterre de 48 à 75 pouces de diamètre, à vendre par
23 ma A GORDON, WYLIE & Co, 62, rue Bienville
MACHINE à vapeur—Une machine neuve de la force d'environ 18 chevaux, à vendre par
22 ma A GORDON, WYLIE & Co 62 rue Bienville
TOILE d'Irlande en pièces et 1/2 pièces, platilles d'Irlande et de Hollande, Bretagnes et créas de Hollande, à vendre par A GORDON, WYLIE & Co,
22 ma 62, rue Bienville
DENTELLES—Une facture de dentelles françaises, à vendre par A GORDON, WYLIE & Co,
22 ma 62, rue Bienville
GENIEVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune 20 m
CHANDELLES de suif, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune
CORDAGES de Manille, goudronnés et autres, à vendre par GEO E. CLIFFORD, 47, Poydras 16 mars
A LOUER—Un jeune mulâtre de 16 à 18 ans, excellent domestique de maison. S'adresser à R. BRUGIER, 9, St Louis 27 mars
EXTRAIT de bois de Campêche—810 caisses dernièrement reçues par la goëlette Doric et à vendre par SALVADOR FERNANDEZ,
27 mars—4 101, Vieille Levée

LES soussignés ayant formé une société, pour la transaction des affaires d'ENCAN et de Commission en général, sous la raison de TRICOU & DUREL, informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert leur magasin, rue de Chartres No. 130, entre St Louis et Toulouse, et qu'ils sont prêts à recevoir les marchandises qu'on voudra bien leur confier.
Les jours d'encan sont les mardi, jeudi et samedi.
Nouvelle Orléans, 20 mars 1843.
P. E. TRICOU, J. A. DUREL.
24 mars—☞

INFORMATION demandée sur LEOPOLD PINNER, qui a quitté Munster, Westphalie, en mars 1837.—Si cet avis lui parvient il est prié d'écrire à son père H Pinner, New-York. On n'a pas entendu parler de lui depuis le mois de novembre ou décembre 1837, époque à laquelle il a quitté la Nlle-Orléans. Si quelqu'un peut donner quelques renseignements sur le compte de Leopold Pinner, il aura droit aux remerciements de sa famille en écrivant quelques lignes à H. Pinner, à New York.
Le Civilian Gazette de Galveston, Texas, est invité à copier cet avis et à envoyer le compte à notre bureau.
24 mars—14

ARDOISES de Bangor—1000 Ardoises 24 sur 12; 3000 dito 2? sur 12; 5000 dito 20 sur 10; 10000 dito 18 sur 10; 14000 dito 16 sur 10, et 10000 16 sur 8, en débarquement du navire Swanton, à vendre par
24 ma LYALL & DAVIDSON, 164 Camp
TOLE—6 caisses de 10, 11 et 12 livres la feuille, en magasin et à vendre par
24 ma LYALL & DAVIDSON, 164 Camp
BRIQUES et tuiles à feu—300 milliers excellentes briques anglaises, 3,000 tuiles anglaises, 10,000 tuiles anglaises pour [illegible] de toit, à vendre à bas prix pour du comptant, par
24 ma LYALL & DAVIDSON, 164, Camp.

AVIS
LE soussigné a l'honneur de prévenir le public, qu'à cause du mauvais temps, il a renvoyé la fermeture de son magasin au 10 avril; jusqu'à cette époque, il continuera à vendre à très bas prix le reste de ses marchandises, qui consiste en : Velours de soie noir, redingotes drap léger, gros de Naples noir et couleurs fantaisie; satin noir, écharpes poult de soie, châles crêpe de Chine [illegible], bas de coton unis et à jour, bonneterie, chapeaux de soie pour hommes et enfans, fusils, capsules et un assortiment de bijouterie, le tout détaillé avec les prix sur cette gazette.
20 mars J. L. DONNAMETTE, 48, rue Conti.

CAFE du vert de la Havane—700 sacs café, en magasin;
Cuivre—400 livres vieux cuivre;
Oranges—60 barils, à vendre par J. L. DONNAMETTE,
20 mars 48, rue Conti.

AMUSEMENTS.
THEATRE D'ORLEANS.
MARDI 28 Mars 1843.
La première représentation de
LES FÉES DE PARIS,
Vaudeville nouveau en 2 actes, par Bayard
La dernière représentation de
LA MUETTE DE PORTICI,
Grand opéra en 5 actes, d'Auber
☞ On commencera à 6 heures 1/2.
PRIX REDUITS.
1re et 2de loges, galeries, et parquet, 1 piastre
Parterre et baignoires, 75 cents

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.
Mardi 28 Mars 1843.
LECTURES DU Dr. LARDNER.
LAVOISIER.
Fondateur des principes de la chimie moderne
LUMIERE DE DRUMMOND.
Tableaux vivans de Shakspeare
Précédé par
A NABOT FOR AN HOUR.

SALLE DE BAL St. LOUIS
LECTURES DU Dr. LARDNER.
LE public est respectueusement informé que le Docteur LARDNER fera trois lectures scientifiques, les Mercredi, Samedi et Dimanche prochains. Les sujets qu'il traitera sont : la Lune, la Lumière de Drummond, Lavoisier, fondateur de la chimie, Napoléon en Egypte, Esquisses Historiques. Pour plus de détails, voir les affiches et les placards.
Souscription.
Un Gentleman et deux Dames, $[illegible]
Un Gentleman et une Dame, $4 00
Simple Billet, $2 00
Enfans, $1 00
Entrée, $1 00
Les soirées commenceront à 8 heures.
Des billets pourront être obtenus aux bureaux St. Louis et St Charles. 27 mars

L'ENFANT HOMME.
CE curieux phénomène de la nature sera montré aux citoyens de la Nouvelle Orléans pendant quelques jours au No. 30, rue St Charles, vis à vis l'Hotel St Charles.
C'est un des enfans les plus remarquables du siècle, quoique n'ayant pas plus de quatre ans d'âge, il a toutes les marques particulières de la virilité. Il a quatre pieds de haut et pèse plus de 90 livres. Sa figure est ornée d'une paire de favoris, sa voix est très forte et masculine et ses développemens musculaires sont égaux à ceux des hommes. Tous les amateurs de la nature voudront voir ce phénomène. Des témoignages satisfaisants de son âge seront donnés à ceux qui les demanderont. [illegible] ANDERSON, [illegible] ce phénomène.
Les heures d'exhibition sont le matin, de 10 heures à midi, et le soir de 2 à 5 heures.
Entrée 50 cents—Enfans moitié prix. 17 mars 6

BAL DE LA RUE CONTI.
Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
11 fév—3m

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ
Tous les jours, Dimanches exceptés
Durant la saison.
S. DUBORD, Directeur
Prix d'entrée—une piastre. 24 dec ☞

POUR LA HAVANE.—Le beau navire à vapeur ALABAMA, capitaine H. Windle, partira pour le port ci-dessus samedi 1er. avril, à 9 heures du matin, positivement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MERLE, BEYLLE & Co, 45, Vieille Levée
Les passagers sont invités à se procurer leurs passeports auprès du Consul espagnol.
Il est notifié aux passagers qu'aucun domestique mâle de couleur ne peut entrer dans l'île. 27 mars

POUR ST. LOUIS.—Le steamer LOUISIANA, capt A W Tufts, partira positivement mardi 28 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Lafayette ou à
27 mars JOHN B. SHAW & Co. Agents

POUR MOBILE.—Le steamship [illegible], capt Jas A. Otway, partira d'ici pour Mobile, sur le Bayou, mardi 28 du courant à 4 heures P M. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Conti ou à W. H. ROBERTSON & co
24 mar— 57, Magasins

POUR LA HAVANE—Le brick EMPRESARIO, capt. Collins, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à PRATZ & HERNANDEZ, 27 Toulouse

POUR LIVERPOOL—Le navire SUSAN DREW, capitaine Alex. Windsor, partira positivement ce soir. Pour passage, s'adresser à bord, vis à vis l'hôtel de la Monnaie, ou à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp

POUR PHILADELPHIE—La barque RENOWN, capt M Watson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel de la Monnaie ou à S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp 24 mars

POUR BREME—Le navire brémois SCHILLER, cap. Johannsen, partira sous peu. Pour balance du fret s'adresser à SCHMIDT & Co, 60 Bienville

POUR NEW YORK—Le navire YEOMAN, capt [illegible] H. Webster, partira positivement ce jour. Pour fret de 75 barils s'adresser à FOSDICK & BROTH 44 Camp
25 mars

POUR NEW-YORK—Demain matin 29 du courant. Le navire HUNTSVILLE, capt J. R. Mumford, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser à bord vis-à-vis le Marché aux Légumes, ou à HULLIN & WOODRUFF 60 Camp
24 mars

POUR NEW-YORK—Le navire OCMULGEE, capt Peel, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le Marché aux Légumes à HULLIN & WOODRUFF
24 mars

POUR BOSTON—en chargement à la Levée—La barque [illegible], capt. Howe, est actuellement en chargement. Pour fret de 300 barils ou passage s'adresser à HARROD, DARLING & Co 93 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire CHEVALIER, capitaine Woodbury, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à LEVI H GALE. 93 Commune

POUR VERA-CRUZ—Le brick ADA ELIZA, capitaine E. L. Dunton, partira positivement mardi 28 du courant. Pour passage seulement s'adresser à A CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74 Vieille Levée
17 mars

POUR VERA-CRUZ—Le brick ARCHITECT, capt. [illegible], partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74 Vieille Levée
17 mars

POUR NEW-YORK—Lundi 27 du courant—Le navire HUNTSVILLE, capt. O. R. Mumford, a besoin de 300 balles coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire RUSSELL GLOVER, capt Howes, partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton, ou passage, s'adresser à bord ou à S & J P WHITNEY & Co

POUR LIVERPOOL—Le navire ELLEN FREEMAN, capt. Hinckley partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à S & J P WHITNEY & Co, 73 Camp

POUR HAMBOURG—La barque GALILEO, capitaine Lombard, partira sous peu. Pour fret de 100 boucauts tabac, ou passage, s'adresser à bord ou à S & J P WHITNEY & Co 73 Camp

POUR GIBRALTAR ET BARCELONE—Le brick fin voilier EDUARDO, capt. Ferrer, partira le 20 du courant pour les dits ports. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à JOSE ROBERT Y GIRONA, 32 Commune

POUR MATAMOROS—La goëlette DORIS, capitaine [illegible], partira pour le port ci-dessus mardi prochain, 28 courant. Pour passage seulement s'adresser à F. TIO, 80 Ste Anne.
23 mars

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier, AGENORIA, capt Andrew, partira sous peu. Pour fret de 140 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à S & J P WHITNEY
24 mars

POUR BILBAO (Espagne)—Le brick OSCEOLA, capt. Morgan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S & J. P. WHITNEY & Co, 73 Camp

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier PLATO, capt Young, partira sous peu. Pour fret de 30 balles coton ou passage, s'adresser à L H GALE, 93, Commune
21 mars

POUR MARSEILLE—La barque fine voilière ADELINE & ELIZA, capt. Hopkins, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune
21 mars

POUR LAGUNA & CAMPECHE—La goëlette fine voilière WM. PENN, capt. Guirand, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la place d'Armes, ou à J. LAROSE, 71, Vieille Levée
8 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier [illegible], capitaine A. Childs ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 50 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE,
16 mars 93, Commune.

POUR MARSEILLES—Le brick fin voilier FORNAX, capt. Wilson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Il peut prendre 70 balles coton sur son pont. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune
15 mars

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et bien connu ST. LEON, capt. L. J. Whiting ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp
10 mars

POUR MARSEILLE—Le brick [illegible], capt Miller, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY & Co, 73, Camp
16 mars

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le navire fin voilier ORIENT, capitaine Bailey, ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H GALE 93, Commune.
9 mars

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE.
La barque fine voilière et solidement construite ROBERT MORRIS, enregistrée seulement pour 231 tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison, en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à
27 fév F DE LIZARDI & co, 54 Bienville

A LOUER—Une maison haute en briques, située rue Bourgogne, entre les rues Dumaine et Bienville. S'adresser à R. BRUGIER, 9 rue St Louis
27 mars

A LOUER—Une maison haute en briques, située rue de l'Esplanade, près de l'encoignure de la rue des Grands Hommes. Deux maisons basses, situées rue des Grands Hommes, près de l'Esplanade. S'adresser à R. BRUGIER, 9 rue St Louis
27 mars

DES avances seront faites sur des consignations de sucre, mélasse, coton, tabac, farine, plomb et autres produits consignés à nos amis de Boston.
22m MERLE, BEYLLE & Co 45 Vieille Levée

Traites.
TRAITES à vue sur la Havane, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras
16 ma
TRAITES sur New-York, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co.
15 mars
TRAITES sur Paris et Marseilles, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co
15 mars

AVIS.
LA société existant autrefois sous la raison sociale de Maunsel White & Co., a été dissoute du commun accord des associés, le premier mai 1842. Elle a été depuis cette époque et sera à l'avenir conduite sous la même raison sociale par Maunsel White, Cuthbert Bullitt et Theodore Rion.
Signé MAUNSEL WHITE, CUTHBERT BULLITT, THEODORE RION, ROBERT SHAW, THEODORE RION
Par pro.
11 mars

[illegible]—40 barils à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26 Poydras
DAMESJEANNES—600 de 5 gallons à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti
CIGARES de la Havane—100,000 de toutes descriptions, à vendre par A. DURAND. 7 rue Conti.

VENTES DE CE JOUR.

AUX IMPRIMEURS
Bon Presser.
PAR J. A. BEARD.—A. CHOPARD, Encanteur.
IL sera vendu à l'encan aujourd'hui mardi, 28 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks.
L'esclave SCOTT, âgé de 23 ans environ, bon presser ayant été employé à l'imprimerie de la Tribune, à Natchez pendant plusieurs années, il est aussi bon palefrenier et bon cocher, et domestique de maison. Vendu sous la pleine garantie des vices et maladies prévus par la loi [illegible]; vendu parce que le propriétaire se retire des affaires.
Aussi—Différents autres nègres de valeur dont les détails seront donnés à la vente. 28 mars

PAR F. H. PETITPAIN.
IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures, à son magasin d'encan, No 131 rue de Chartres,
Un assortiment de marchandises sèches, consistant en calicos, étoffes pour pantalons, toile à draps blanche et écrue, mouchoirs, denims, coutil à matelas, étoffes pour moustiquaires &c.
Aussi:
Bottes, Brodequins, Souliers et une quantité d'habillemens 28 mars

PAR A. FERNANDEZ & Co.
Imprimerie à l'encan.
MARDI prochain, 28 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, au dessus de leur encan, encoignure Chartres et St. Louis, il sera vendu l'imprimerie connue sous le nom du Bon Sens.
Conditions—à la vente. 27 mars

Marchandises sèches étrangères et du pays.
PAR VINCENT & DE FERIET.
116, rue de Chartres
IL sera vendu, mardi prochain 28 du courant à 10 heures, un grand assortiment de Marchandises sèches de saison, telles que Indiennes, Linge de table, Toile d'Irlande, Linons, Bas, cotonnades, &c.
Des catalogues et des échantillons seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 27 mars

Vente par colis de marchandises sèches.
PAR W. H. ROBERTSON & Co.
57, Magasins
G. W. FURBESS, encanteur.
MARDI 28 du courant, à 10 heures, il sera vendu un assortiment de choix de marchandises sèches, consistant en partie en indiennes françaises riches, jaconets et mousselines imprimées, bas, coton blanc et écru, parapluies, toiles, linons, drilles, drap d'été, cotonnades et un assortiment général de marchandises sèches, françaises, anglaises et américaines, articles de goût, &c.
Aussi—30 caisses chapeaux feuille de palmier.
Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 23 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ & co
Si elle n'est pas vendue à l'amiable
IL sera vendu samedi, 1er avril, la négresse MARY, âgée d'environ 40 ans, [illegible] excellente cuisinière, repasseuse et couturière, garantie des vices et maladies.
Conditions comptant. S'adresser encoignure Camp et Lafayette. 25 mars—4

PAR ANTHONY FERNANDEZ & co
IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à onze heures du matin, à leur magasin d'encan, encoignure Chartres et St. Louis, un assortiment de pistolets fins, pistolets de poches, de tir et de duel, etc.
Ces pistolets méritent l'attention des amateurs.
28 mars

Plantes d'agrément et arbres fruitiers
PAR VINCENT & DE FERIET
Il sera vendu mercredi, 29 mars 1843, à 10 heures du matin, sur la Place d'Armes, vis à vis la cathédrale St. Louis.
Une grande quantité de plantes d'agrément et d'arbres fruitiers de toutes espèces.
Conditions—comptant. 27 mars

VENTE POSITIVE.
Belles résidences de famille dans la Seconde Municipalité.
PAR J. A. BEARD.
A. CHOPARD, Encanteur
IL sera vendu à l'encan, samedi 1er. avril, à midi, à l'Arcade de Banks :
Les belles propriétés de valeur suivantes, convenables pour familles et à un crédit libéral, savoir :
Quatre lots de terre numérotés 1, 2, 3 et 4 sur un plan dressé par L. Surgi, député arpenteur général en date du 10 mars 1840. Les dits lots de terre sont dans l'îlet borné par les rues Commune, St. Pierre, St. Paul et Gravier.
Le lot No. 1 mesure 25 pieds onze pouces et 6 lignes 1/2 de face à la rue Commune, 127 pieds 10 pouces et 3 lignes sur une ligne, 123 pieds 10 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 2.
Le lot No. 2, même dimension et face, sur 128 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 1 et 127 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 3.
Le lot No. 3 même dimension de face sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes, entre lignes parallèles.
Le lot No. 4, mêmes dimensions—Ces lots ont une allée dans le fond sur la rue de la Commune, courant de la rue St. Paul et mesurant 6 pieds.
Sur ces lots de terre se trouvent quatre maisons construites par [illegible] et Stewart, d'excellents matériaux, à l'épreuve du feu, ayant chaque maison six chambres, toutes les cuisines en briques, citernes, hydrants et cour pavée, actuellement louées à de bons locataires.
Aussi—Le lot No. 5 dans le même îlet, mesurant 25 pieds 3 pouces de face à la rue St. Paul, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur sur une ligne et 127 pieds 6 pouces sur l'autre ligne, et ayant 21 pieds 7 pouces dans le fond.
Conditions :—Un dixième comptant, la balance à 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés et hypothéqués jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente par devant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs.
Toutes les adjudications devront être complétées dans les dix jours de la date de la vente ou les propriétés seront revendues après quatre jours d'avis, aux dépens des acquéreurs.
Les plans peuvent être vus au bureau de J. A. Beard, 44, rue des Magasins. 28 mars

PAR F. A. GUILLOTTE.
IL sera vendu mercredi, le 29 du courant à 11 heures du matin.
Une Vacherie située rue Louisa entre les rues Bons-Enfants et Amour, ayant [illegible] vaches laitières, 2 chevaux, 3 charrettes à lait, [illegible]
Conditions comptant. 24 mars

CAFÉ A VENDRE A L'AMIABLE OU A L'ENCAN
IL sera vendu jeudi 30 du courant, à 11 heures A. M., sur les lieux à moins qu'on en ait disposé à l'amiable, l'établissement connu sous le nom de Café [illegible], situé [illegible] et Levée 21 mars

INSTITUTIONS.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES,
Rue Bourbon, [illegible]
MADAME GRANET [illegible]

COURS D'ANGLAIS.
Nouvelle Classe,
SYSTEME ORAL
J. S. PALOS, professeur de langues, [illegible] ouvrira le mardi, 21 mars, à son bureau No 6, rue Bourbon, à huit heures du soir [illegible]
Prix par mois [illegible] 8 piastres
[illegible]

ACADEMIE DE DANSE,
Encoignure des rues Bourbon et Dumaine, No. 31
M. CLISSEY, professeur de danse, a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs de la Louisiane qu'il commencera ses leçons depuis le 2 de ce mois, et donnera des leçons particulières chez les familles et dans les académies.
Références :—MM. l'honorable Paul Bertus, Edmond Forstall, D. Guesnard, D. Bournos, Isaac Preston, Wm. Crenshaw, Dr. Jones, Dr Thos. Meux, J. H. Leverich, [illegible], Dr. Cenas, major Beard, Wm. C. Micou, Hagan, Thomas Barrett. 6 mars

Avis aux Dames Louisianaises
MAGNOLIA CHRISMADORE.
Pour blanchir, adoucir et rafraîchir les mains
TOUTES les compositions qu'on a fait jusqu'à ce jour pour l'entretien des mains, ont laissé plus ou moins à désirer et n'ont rempli qu'imparfaitement le vœu du consommateur.
Les inventeurs de la Magnolia Chrismadore, [illegible] dans cette reine des fleurs de la Louisiane la substance propre à l'entretien de la peau.
Cette composition a l'avantage de donner aux mains une blancheur, une fraîcheur et un velouté que nul autre ne peut égaler.
On peut également s'en servir avec succès pour nettoyer la tête, elle adoucit les cheveux et enlève les pellicules.
On ne trouve la Magnolia Chrismadore que chez MM. NORMANDIN frères, encoignure Royale et Dumaine, et chez Mr. MAUBERRET, rue Royale No 250, qui en sont les inventeurs. 10 mars—1m

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans, le 16 mars 1843
A UNE assemblée des gouverneurs de cette institution tenue le 6 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été élues directeurs pour l'année courante :
W. J. Peters, W. H. Avery,
M. White, F. Sauve,
R. Hubbard, F. Jardy,
P. Conrey Jnr., A. L. Addison,
J. W. Stanton, W. Bace,
H. Blood, C. Durand
Et à une assemblée du Bureau, tenue le 13 du courant, Jam. J. Peters a été unanimement réélu président.
R. J. PALFREY, Caissier
25 mars—1 m. 3je

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société existant entre les soussignés sous la raison de T. R. Hyde & Co. est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel. T. R. Hyde est spécialement chargé du règlement des affaires, [illegible] le nom de la société en liquidation.
Nouvelle Orléans, 16 mars 1843.
T. R. HYDE.
16 mar. ☞ G W. MOSS

AVIS.
LE soussigné ayant été dûment nommé encanteur pour la ville de cette ville, offre en cette qualité ses services à la communauté.
16 mars—☞ Wm. F HYDE

FORMATION DE SOCIETE.
WM. F. HYDE a formé une société avec G W. Moss, pour la transaction des affaires d'encan et de commission en général, sous la raison sociale de Wm. F. Hyde et G W. Moss, au magasin bien connu [illegible] rue de la Commune encoignure de la rue des Magasins, où ils donneront une attention spéciale et stricte aux ventes de toute espèce de propriété [illegible]. Ils sollicitent respectueusement les affaires du public et de leurs amis. Ils adopteront un système de prompt paiement [illegible] pour mériter la confiance et le patronage.
WM. F. HYDE, GEORGE W. MOSS
16 mars—☞

$5 DE RECOMPENSE.
PARTIE marronne avec son enfant d'environ un an, depuis le 21 courant, la négresse HORTENSE alias MIMI appartenant à la succession de feu Antoine Bienvenu père, la récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui la logera dans une des prisons de cette paroisse ou qui la ramènera chez le soussigné.
24 mars—4 LOUIS SERE, 176, rue de l'Hôpital.

PARTIE marronne depuis le lundi 27 février, de la demeure de Mlle Thérèse [illegible], près de l'Esplanade, [illegible] la négresse MARIE, appartenant à la famille de [illegible]. Cette négresse, qui parle français et anglais est d'une taille moyenne, elle a de très grands yeux et un visage totalement altéré par une cataracte qui la prive complètement d'un œil, elle ne voit que fort peu de l'autre.
Elle a été vue il y a quelques jours dans la 2nde Municipalité.
Une récompense sera donnée pour l'arrestation de cette négresse ou des renseignements sur son compte par
25 mars—3 E. HERBAULT

PARTI marron de l'habitation Lizardi, le nègre JACK, âgé de 45 ans, taille 5 pieds, nez prononcé, bouche grande, riant toujours en parlant. Ce nègre appartient à la fabrique de la Louisiane et se trouve probablement dans le voisinage de cet établissement.
Une récompense de $10 sera payée à celui qui arrêtera cet esclave. A. GORDON, WYLIE & co.
9 mars—☞ 62, Bienville

CHARBON—Les soussignés reçoivent dans ce moment dans la 3me. Municipalité, du superbe charbon de Pittsburgh, qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs, à un prix modéré. B. & A. BOULIE,
18 fev 48 Bienville, au premier

LANGUES fumées ou salées—6 barils en état à vendre par HULLIN & WOODRUFF,
20 mars 60, Camp.